

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Délibération n°2026-06

Objet :

DÉLIBÉRATION PRONONCANT LE RETRAIT DE LA QUALITÉ D'ADJOINT AU MAIRE DE MONSIEUR ACHILLE ADONAI

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 14 janvier 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 20

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal REGENT
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Neddy NERTOMB
Mme Patricia DANICAN
M. Lucien JOSEPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
Mme Maryse CITRONNELLE
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	27
	Présents	20
	Absents	07
	Procuration	00
Vote	Pour	18
A l'unanimité	Contre	00
	Abstention	01
	Votants	19

Date de la convocation	14 janvier 2026
Acte rendu exécutoire	
le.....	28 JAN. 2026.....
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	28 JAN. 2026.....
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	28 JAN. 2026.....

Sièges vacants : Deux (2) sièges sont vacants à la suite de la démission de conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 00

Absents : 07

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAI, Mme Lovely SAINT-MAXIMIN, Mme Marie-Louise MÉLON,
M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-21971140-20260128-5-DE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT)

Mme Jacqueline JANGAL.

Reception par le Prefet : 28-01-2026

Publication le : 28-01-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération n°2020-10 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire de Goyave, et notamment élection de Monsieur Achille ADONAÏ au rang de septième adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°196 en date du 3 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Achille ADONAÏ, septième adjoint au Maire dans les fonctions relatives aux sports et à l'office municipal de la culture et des sports ;

Vu l'arrêté n°2026-040 SG du 13 janvier 2026 par lequel le Maire de Goyave a abrogé l'arrêté du Maire n° 196 en date du 3 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Achille ADONAÏ, septième adjoint au Maire ;

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le Maire peut à tout moment mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que la décision soit justifiée par la bonne marche de l'administration communale, conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'Etat (CE, 11 avril 1973, *Nemez*, req. n°83844, Rec. 293) ;

Considérant qu'il est constaté que depuis le dernier trimestre 2022, Monsieur Achille ADONAÏ a été absent aux 20 réunions du Conseil municipal et qu'il n'a pas exercé effectivement ses fonctions ;

Considérant que ces absences sont d'ordre à nuire au bon fonctionnement de l'administration ;

Considérant que le Maire de Goyave a abrogé, par l'arrêté susvisé du 13 janvier 2026, l'ensemble des délégations de fonctions et de signature accordées à Monsieur Achille ADONAÏ ;

Considérant que lorsque le maire retire toutes les délégations de fonction accordées à un adjoint, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de l'élu dans ses fonctions d'adjoint ;

Considérant que le conseil municipal de Goyave doit donc se prononcer sur le maintien de Monsieur Achille ADONAÏ dans ses fonctions d'adjoint.

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, UNE ABSTENTION AYANT ÉTÉ ENREGISTRÉE (MME MARYSE CITRONNELLE), DÉCIDE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

ARTICLE 1 : Monsieur Achille ADONAÏ est démis de sa fonction d'adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera exécutoire :

- dès sa notification à Monsieur Achille ADONAÏ ;
- dès sa publication et sa transmission au Préfet.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal autorise le Maire de Goyave à accomplir les formalités de publicité précitées, ainsi que toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente délibération.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260128-5-DE

Réception par le Préfet : 28-01-2026

Publication le : 28-01-2026

DÉLIBÉRATION N°2026-06 DU 20 JANVIER 2025 : RETRAIT DE LA QUALITE D'ADJOINT – ADONAÏ ACHILLE

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.


Le Maire
Ferdy LOUISY

Le Secrétaire de séance
Jacqueline JANGAL

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260128-5-DE

Réception par le Préfet : 28-01-2026

Publication le : 28-01-2026

DÉLIBÉRATION N°2026-06 DU 20 JANVIER 2025 : RETRAIT DE LA QUALITE D'ADJOINT – ADONAI ACHILLE

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260128-5-DE

Réception par le préfet : 28-01-2026

Publication le : 28-01-2026



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE GOYAVE

**Arrêté n°2026-040 SG du 13 janvier 2026
portant retrait de la délégation de fonction et de signature de
Monsieur Achille ADONAI, septième adjoint au maire**

Le Maire de la commune de GOYAVE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1 ;

Vu la délibération n°2020-08 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2020-10 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire de Goyave, et notamment élection de Monsieur Achille ADONAI au rang de septième adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°196 en date du 3 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Achille ADONAI, septième adjoint au Maire dans les fonctions relatives aux sports et à l'office municipal de la culture et des sports ;

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le Maire peut à tout moment mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que la décision soit justifiée par la bonne marche de l'administration communale, conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'Etat (CE, 11 avril 1973, *Nemez*, req. n°83844, Rec. 293) ;

Considérant que Monsieur ADONAI n'exerce plus les missions liées à sa délégation depuis le quatrième trimestre de l'année 2022 ;

Considérant que Monsieur ADONAI est porté absent des réunions du Conseil municipal depuis le quatrième trimestre de l'année 2022, soit 20 conseils municipaux ;

Considérant que cette situation nuit au bon fonctionnement de l'administration communale ;

Considérant qu'il y a donc lieu de retirer en conséquence la délégation de fonctions accordée à Monsieur ADONAI ;

Considérant que le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées ;

Considérant que le conseil municipal sera saisi afin qu'il se prononce sur le maintien de Monsieur ADONAI dans ses fonctions de septième adjoint ;

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-21971140-20260128-5-DE

Reception par le préfet : 28-01-2026

Publication le : 28-01-2026

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 196 en date du 3 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Achille ADONAI, septième adjoint au Maire, est abrogé.

Article 2 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, Monsieur ADONAI cessera de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

Article 3 : Le présent arrêté sera annexé au registre des actes administratifs de la commune de Goyave, affiché, notifié à l'intéressé par courrier envoyé en recommandé et accusé de réception, transmis à Monsieur le Préfet de la Guadeloupe et au Trésor public.

Fait à Goyave,
Le 13 janvier 2026

Le Maire, Ferdy LOUISY



Le Maire

– certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification ;
– informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Goyave dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié le :

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711140-20260128-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28-01-2026

Publication le : 28-01-2026